VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PARKING DE L'ESPACE PELLETAN ET RUE DE SION DU 1^{ER} AU 27 DECEMBRE 2008

EH/IE APM 08/1517

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société DAVID-SCREG sise 47 rue Ampère à 17214 ROYAN CEDEX, en date du 25 novembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 : La société DAVID-SCREG est autorisée à effectuer des travaux (abattage d'arbres, pose de pluvial, bordures, réfection de revêtements) parking de l'espace Pelletan du $1^{\rm er}$ au 27 décembre 2008.
- ARTICLE 2 : Les travaux de réaménagement de parking de l'espace Pelletan seront réalisés en trois phases (neutralisation d'une moitié de parking pour la première phase puis basculement sur la $2^{\rm ème}$ moitié pour la phase 2 et neutralisation complète du parking en fin de chantier pendant 2 jours pour la réalisation des enrobés).
- $\underline{\it PHASE}$ 1: La circulation et le stationnement seront interdits sur une moitié du parking de l'espace Pelletan pendant la période du 1 $^{\rm er}$ au 27 décembre 2008.
- $\underline{\textit{PHASE 3}}$: Afin de permettre la réalisations des enrobés, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du parking de l'espace Pelletan, pendant 2 jours et pour la période du 1 er au 27 décembre 2008.

Pendant les phases 1 et 2, la circulation des véhicules sera maintenue sur le parking de l'espace Pelletan en sens unique, avec une entrée à partir de la rue Paul Doumer et une sortie rue de Sion.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue de Sion dans la partie comprise entre la rue Paul Doumer et la sortie du parking de l'espace Pelletan du 1^{er} au 27 décembre 2008.

ARTICLE 4: La rue de Sion sera mise en sens unique dans la partie comprise entre la rue Pierre Dugua et la rue Paul Doumer, du 1 $^{\rm er}$ au 27 décembre 2008.

La circulation sera autorisée dans la rue Pierre Dugua en direction de la rue Paul Doumer. A cet effet, des panneaux de type « B1 » seront implantés :

- rue de Sion à l'intersection avec la rue Paul Doumer,
- rue de Sion à la sortie du parking de l'espace Pelletan, complété par un panneau de type B2b »interdiction de tourner à gauche ».
- ARTICLE 5 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la circulation routière.
- ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 26 novembre 2008 Fait à ROYAN, le 25 novembre 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT